

**Motion du [conseil xxx]  
contre l'augmentation des frais d'inscription pour les étudiant.e.s étranger.e.s**

Le gouvernement a annoncé le 19 novembre une hausse massive des frais d'inscription pour les étudiant.e.s hors Union Européenne.

Ces frais s'élèveraient à 2770 euros pour une inscription en Licence et à 3770 euros pour une inscription en Master ou en Doctorat.

**Nous considérons que cette mesure est discriminatoire.**

**Le gouvernement prétend par cela attirer 200 000 étudiant.e.s étranger.e.s de plus** dans les universités françaises. L'exemple de la Suède, où de telles mesures ont été mises en place, montre l'impasse d'une telle politique (baisse de 80% du nombre d'étudiant.e.s étranger.e.s [1]).

**Les conséquences d'une telle baisse serait importantes pour certaines de nos formations**, et en particulier pour les programmes internationaux. **Mais aussi pour notre Recherche** : 41% des doctorants en France sont étrangers.

**L'argument avancé par le premier ministre que des étudiant.e.s riches viendraient profiter d'une formation sans payer d'impôt n'est pas non plus exact** : ces étudiant.e.s participent à l'impôt via les taxes qu'ils paient dont la TVA. D'autre part, ils paient aussi des frais de procédure avant d'être acceptés (campus France) ou des frais de visa avant même d'être sur place.

Enfin, si le coût des étudiant.e.s étranger.e.s est estimé à 3 milliards d'euros par an, leur apport économique l'est à 4,5 milliards d'euros par an pour ce qui concerne uniquement leur présence sur le territoire [2].

Et c'est sans compter les apports induits par les relations particulières qu'ils ont nouées avec la France.

**La confirmation de cette décision, ou son application à l'UGA**, confirmerait la méconnaissance d'un texte à valeur constitutionnelle (l'alinéa 13 du préambule de 1946, dont la seconde phrase prévoit que l'"organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat") ; elle tournerait le dos à l'un des Pactes onusiens de 1966, celui relatif aux droits sociaux : en le ratifiant, la France s'est engagée internationalement à "l'instauration progressive de la gratuité" dans l'"enseignement supérieur" et, en tout cas, à son accessibilité "en pleine égalité" (§2.c) de l'art. 13 consacré au "droit de toute personne à l'éducation", auquel il est porté une atteinte grave). Elle **va contre la conception, que nous défendons, d'une Université ouverte à tou.te.s sans condition de nationalité ni de revenus.**

Nous constatons également que ces annonces correspondent à une **politique globale de démantèlement du service public de l'enseignement supérieur**. Nous sommes pour le maintien d'un service public d'enseignement supérieur et de recherche permettant l'égalité d'accès de chacun.e, quelles que soient son origine ou sa nationalité, quelque soient ses moyens financiers. Nous considérons donc que la formation des étudiant.e.s à l'Université doit être financée par l'impôt et la solidarité nationale, sans discrimination. Ce n'est pas aux étudiant.e.s de payer le coût d'une formation publique.

**Nous nous opposons [Le conseil XXX s'oppose] donc fermement à cette décision nationale, et à sa mise en œuvre à l'UGA. Nous demandons [Le conseil XXX demande] donc au président de l'UGA [de la ComUE UGA], en tant que représentant de l'université, d'exprimer publiquement son opposition à ce projet.**

[1] [https://www.lepoint.fr/societe/en-suede-la-hausse-des-frais-d-universite-a-fait-fuir-les-etudiants-etrangers-28-03-2014-1806575\\_23.php](https://www.lepoint.fr/societe/en-suede-la-hausse-des-frais-d-universite-a-fait-fuir-les-etudiants-etrangers-28-03-2014-1806575_23.php)

[2] [https://ressources.campusfrance.org/publi\\_institu/agence\\_cf/notes/fr/note\\_45\\_fr.pdf](https://ressources.campusfrance.org/publi_institu/agence_cf/notes/fr/note_45_fr.pdf)